

Permission de voirie 27 Rozian Sud

AT/AR_2025_42

Le Maire de la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 30 juin 2025 de M. GENDREAU Guillaume qui a sollicité l'entreprise **Les terrassements de Lucas** 3 place Ambroisine Dosne à VOIGNY (10) pour une location de benne en occupant temporairement le domaine public sur le trottoir devant la maison 27 Rozian Sud,

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans qu'il résulte un inconvénient pour la bonne visibilité de la route ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du **mardi 15 juillet 2025 8h00 jusqu'au mardi 22 juillet 2025 18h00**, **Les Terrassements de Lucas**, entreprise de location de benne est autorisée à occuper le domaine public en vue d'installer une benne nécessaire à l'enlèvement de gravats dans la maison sise 27 rozian sud.

Article 2 : Cette installation de benne nécessitera la disposition suivante : interdiction de stationner sur le trottoir devant la maison mentionnée supra ;

Article 3 : La présente autorisation ne donne lieu à aucune perception de droit fixe.

Article 4 : LIEU D'IMPLANTATION

L'entreprise, **Les terrassements de Lucas**, devra installer une benne **devant la maison au 27 rozian sud à CHAMARANDES-CHOIGNES**, en veillant à laisser la possibilité pour les usages de circuler correctement.

Article 5 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation réglementaire doit être installée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise **Les terrassements de Lucas** et/ou du demandeur. Celui-ci est tenu d'assurer la sécurité, le cheminement des piétons de jour comme de nuit et l'accès aux propriétés riveraines. Le tout devra être protégé par la mise en place de barrières et/ou rubalise afin de garantir la sécurité de tous.

Après l'opération, la voirie (trottoirs et chaussées) devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et remise en état si dégradations. Si des dégradations apparaissent sur le domaine public dues à l'utilisation anormale du domaine public consécutive à la réalisation des travaux, les dispositions de l'article L 131-8 du code de la voirie routière et de l'article R 412-13 du code de la route doivent être appliquées.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le demandeur devra apposer cet arrêté visible sur le trottoir. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 : Madame le Maire de Chamarandes-Choignes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est : publiée sous la forme électronique sur le site Internet de la commune et notifiée par mail au demandeur GENDREAU Guillaume.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Chamarandes-Choignes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 04 juillet 2025

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD

